

**9^{ème} DELIBERATION DE LA SEANCE DU 07 MARS 2024
à 20 HEURES 30**

**Matière de l'acte : FINANCES LOCALES
Sous-matière de l'acte : 7.1 Décisions budgétaires**

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal :
Le 29 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le jeudi sept mars à vingt heure trente,
Le Conseil Municipal de la commune de CAVILLARGUES (Gard), dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, conformément au Code Général des Collectivités
Territoriales (article L 2121-7 et suivants) au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent NADAL, Maire.

Etaient présent(e)s : NADAL Laurent, PLUTINO Antoine, GAS Joëlle, FANTON Pascale,
LAVASTRE Norbert, REBOULET Franck, TOLETTI Patrick, FRAC Valérie, DOSE
Nathalie, JUSTAMOND Mireille, BERTRAND Michèle.

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Excusé MATHIEU Pierre procuration LAVASTRE Norbert,
Excusé FRENE Éric procuration GAS Joëlle, Excusée JALLIFFIER-ARDENT Catherine
procuration PLUTINO Antoine, Excusé ARNAUD Jérôme procuration FANTON Pascale

Valérie FRAC est élue à l'unanimité secrétaire de séance par le Conseil municipal.

COMPTE DE GESTION 2023 CONVENTION EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion de la convention eau et
assainissement constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions
modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail
des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de
recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états
de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes
à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des
soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les
mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il
lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et
suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre
2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion de l'inspecteur divisionnaire des finances de la trésorerie de Bagnols sur Cèze, pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait les jour, mois, an susdits.

Le Maire,

Laurent NADAL

Certifiée exécutoire

Publiée ou notifiée le :



Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

ID : 030-213000763-20240307-D2024_009-DE

Délibération n°2024/009